

## Autres questions

### 673 (XXV). Organisations non gouvernementales : demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales* <sup>18</sup>,

1. *Décide* de donner suite à la demande de transfert du registre à la catégorie B présentée par l'organisation suivante:

Union mondiale des femmes rurales;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire au registre l'organisation suivante, conformément au paragraphe 17 de la résolution 288 B (X) du Conseil, en date du 27 février 1950:

Bureau permanent international des constructeurs de motocycles;

<sup>18</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-cinquième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/3073.

3. *Décide* d'ajourner à 1959 l'examen des demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations suivantes:

Société interaméricaine d'urbanisme;

Confédération internationale des cadres fonctionnaires;

4. *Décide* de ne pas accorder le statut consultatif de la catégorie B à l'organisation suivante:

Association des industries du jute européennes;

5. *Décide* de ne pas prier le Secrétaire général d'inscrire au registre l'organisation suivante:

Fédération des planteurs de café d'Amérique;

6. *Décide* de ne pas accorder le statut consultatif de la catégorie B à l'organisation suivante:

Fédération démocratique internationale des femmes et de ne pas donner suite à la demande d'inscription au registre présentée par cette organisation.

1019<sup>e</sup> séance plénière,  
30 avril 1958.